



**Commune de ST-MARTIN-D'URIAGE**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**  
**NATURELS PRÉVISIBLES**  
**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE**

**Légende :**

Niveau de contraintes **	Nature du risque**
■ Zones d'interdictions	I <sup>1</sup> , I <sup>2</sup> , I <sup>3</sup> : inondation en pied de versant
■ Zones de projet possible sous maîtrise collective	M, m : marées
■ Zones de contraintes faibles	T, T <sup>1</sup> , T <sup>2</sup> , T <sup>3</sup> : crues de torrents
■ Zones sans contrainte spécifique	V, v : ravissements et ruissellements sur versant
	G, g1, g2 : glissements de terrain
	P, p : chutes de pierres et de blocs
	E : effondrements
	A : avalanches

■ Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000

■ Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

- \* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
- \*\* le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractéristique en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- Limite du zonage au 1/5000